



**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancienne-Lorette, le jeudi 19 décembre 2013 à 20 h 45.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Madame Sylvie Papillon  
    Monsieur Gaétan Pageau  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général  
    M<sup>o</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Donald Tremblay, trésorier  
    Madame Ariane Tremblay, directrice des finances et  
    assistante-trésorière

Est absente :                        Madame Sylvie Falardeau, conseillère

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **318-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. *Règlement n<sup>o</sup> 201-2013 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2014 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 188-2012 – adoption du règlement;*
4. *Règlement n<sup>o</sup> 202-2013 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2014 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 189-2012 – adoption du règlement;*
5. *Règlement n<sup>o</sup> 203-2013 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2014 en remplacement du règlement n<sup>o</sup> 190-2012 – adoption du règlement;*

6. *Règlement n° 204-2013 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 191-2012 – adoption du règlement;*
7. *Règlement n° 205-2013 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 192-2012 – adoption du règlement;*
8. *Règlement n° 206-2013 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 193-2012 – adoption du règlement;*
9. *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$ – adoption du règlement;*
10. *Règlement n° 213-2013 modifiant le règlement n° 56-2007 concernant les nuisances (canards) – adoption du règlement;*
11. *Règlement n° 214-2013 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - installation d'arrêt rue Saint-Jacques – adoption du règlement;*
12. Soirée des bénévoles 2014 – engagement de l'artiste – conclusion du contrat, autorisation de signature et versement d'un acompte;
13. Nomination d'inspecteurs municipaux – règlement municipaux de la Ville de L'Ancienne-Lorette et autorisation d'émettre des constats;
14. Période de questions;
15. Levée de la séance.

#### **ADOPTÉE**

**319-13 3. *RÈGLEMENT N° 201-2013 DÉCRÉTANT LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE À TAUX VARIÉS ET LES AUTRES COMPENSATIONS AINSI QUE LEUR MODE DE PAIEMENT POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 188-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT***

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 201-2013 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 188-2012;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 201-2013 décrétant la taxe foncière générale à taux variés et les autres compensations ainsi que leur mode de paiement pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 188-2012.*

#### **ADOPTÉE**

**320-13 4. RÈGLEMENT N° 202-2013 FIXANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 189-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 202-2013 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 189-2012*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 202-2013 fixant un tarif de compensation pour le service d'égout pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 189-2012*.

**ADOPTÉE**

**321-13 5. RÈGLEMENT N° 203-2013 ÉTABLISSANT UN TARIF DE COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 190-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 203-2013 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 190-2012*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 203-2013 établissant un tarif de compensation pour le service d'aqueduc pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 190-2012*.

**ADOPTÉE**

**322-13 6. RÈGLEMENT N° 204-2013 CONCERNANT LA GESTION DES DÉCHETS ET LE DÉCRET D'UN TARIF DE COMPENSATION POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 191-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 204-2013 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 191-2012*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 204-2013 concernant la gestion des déchets et le décret d'un tarif de compensation pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 191-2012*.

#### **ADOPTÉE**

**323-13 7. *RÈGLEMENT N° 205-2013 SUR L'IMPOSITION D'UNE COMPENSATION POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES PROVENANT D'UNE FOSSE SEPTIQUE OU D'UNE FOSSE DE RÉTENTION POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 192-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT***

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 205-2013 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 192-2012*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 205-2013 sur l'imposition d'une compensation pour l'assainissement des eaux usées provenant d'une fosse septique ou d'une fosse de rétention pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 192-2012*.

#### **ADOPTÉE**

**324-13 8. *RÈGLEMENT N° 206-2013 CONCERNANT L'ENLÈVEMENT DE LA NEIGE POUR L'ANNÉE 2014 EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT N° 193-2012 – ADOPTION DU RÈGLEMENT***

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 26 novembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 206-2013 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 193-2012*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Gaétan Pageau et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 206-2013 concernant l'enlèvement de la neige pour l'année 2014 en remplacement du règlement n° 193-2012.*

**ADOPTÉE**

**325-13 9. RÈGLEMENT N° 212-2013 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 2 800 000 \$ – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$;*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Yvon Godin, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 212-2013 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 800 000 \$.*

**ADOPTÉE**

**326-13 10. RÈGLEMENT N° 213-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 56-2007 CONCERNANT LES NUISANCES (CANARDS) – ADOPTION DU RÈGLEMENT**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 213-2013 modifiant le règlement n° 56-2007 concernant les nuisances (canards);*

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 213-2013 modifiant le règlement n° 56-2007 concernant les nuisances (canards)*.

**ADOPTÉE**

**327-13 11. RÈGLEMENT N° 214-2013 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° V-1230-99 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT - INSTALLATION D'ARRÊT RUE SAINT-JACQUES – AVIS DE MOTION**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 décembre 2013;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'adopter le *Règlement n° 214-2013 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - installation d'arrêt rue Saint-Jacques*;

**CONSIDÉRANT** que les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* ont été respectées et que les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur André Laliberté, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette adopte le *Règlement n° 214-2013 modifiant le règlement n° V-1230-99 concernant la circulation et le stationnement - installation d'arrêt rue Saint-Jacques*.

**ADOPTÉE**

**328-13 12. SOIRÉE DES BÉNÉVOLES 2014 – ENGAGEMENT DE L'ARTISTE – CONCLUSION DU CONTRAT, AUTORISATION DE SIGNATURE ET VERSEMENT D'UN ACOMPTE**

**CONSIDÉRANT** que, dans le cadre de la soirée des bénévoles 2014, madame Lise Dion présentera un spectacle;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de réserver les services professionnels de madame Lise Dion, un acompte doit être versé à « 6645534 Canada inc. (Productions Sixième Sens) » à la signature du contrat;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise la conclusion et ratifie le contrat portant le numéro 1035 avec « 6645534 Canada inc. (Productions Sixième Sens) » (madame Lise Dion, artiste) dans le cadre de la soirée des bénévoles 2014, qui doit se tenir le 11 mai 2014, au montant prévu au contrat, plus les taxes applicables.

**QUE** l'acompte prévu au contrat soit versé à « 6645534 Canada inc. (Productions Sixième Sens) » (madame Lise Dion, artiste) conformément au contrat qui sera signé.

**QUE** le reliquat du montant dû soit payé conformément aux dispositions du contrat.

**QUE** monsieur Martin Blais, ou monsieur Serge Lapointe, soit, et est par la présente résolution, autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de L'Ancienne-Lorette, le contrat intervenu entre les parties.

**QUE** les services de madame Lise Dion soient retenus pour le 11 mai 2014.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le budget prévu à cette fin.

**ADOPTÉE**

**329-13 13. NOMINATION D'INSPECTEURS MUNICIPAUX – RÈGLEMENT MUNICIPAUX DE LA VILLE DE L'ANCIENNE-LORETTE ET AUTORISATION D'ÉMETTRE DES CONSTATS**

**CONSIDÉRANT** que la Ville de L'Ancienne-Lorette a requis les services d'agents de sécurité pour patrouiller les rues de la Ville de L'Ancienne-Lorette et émettre des constats d'infraction aux usagers contrevenant à la réglementation municipale;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette nomme messieurs Tom Allain-Dorion et Alexandre Morasse ainsi que mesdames Suzanne Ouellet et Manon Beaulieu à titre d'inspecteur municipal pour faire respecter la réglementation municipale.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette autorise messieurs Tom Allain-Dorion et Alexandre Morasse ainsi que mesdames Suzanne Ouellet et Manon Beaulieu à émettre des constats d'infraction conformément au Code de procédure pénale, R.L.R.Q. c. C-25.1.

**QUE** le montant requis aux fins de la présente résolution soit prélevé à même le fonds général.

**ADOPTÉE**

**14. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**330-13 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

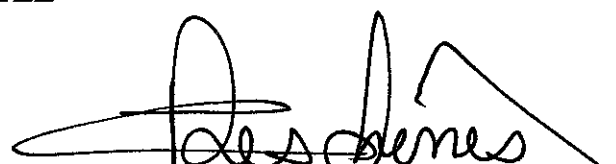
**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 27.

**ADOPTÉE**

  
ÉMILE LORANGER, ing.  
Maire

  
CLAUDE DESCHENES, avocat  
Greffier de la Ville